

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

AVENANT A L'ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE AUPRES DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

(Médiathèque – N° 20417)

Le maire de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2016 modifié le 22 février 2023, instituant une régie d'avance et de recettes ;

Vu l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants en date du 22 février 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2026.

Avis favorable

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté du 22 février 2023 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- cotisations, cartes d'abonnés, remplacements des divers supports de la collection,
- inscriptions relatives aux activités organisées par l'espace public numérique ainsi que toute recette liée à une cession de fonds documentaire,
- braderie livres, CD/DVD, jeux, jouets,
- spectacles à la médiathèque
- inscriptions ateliers FABLAB

Ouafaa KABUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

Article 2 : Le maire et le comptable public assignataire de la mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Visa du comptable :

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur,

Le **1 AOUT 2026**

Le Maire,

Signatures des régisseur titulaire et
mandataire suppléant précédées de la
formule manuscrite « VU POUR
ACCEPTATION » :

"Vu pour acceptation"

"vu pour acceptation"

Guillaume RUET



"Vu pour acceptation"

[Signature]